

**CHARTRE NATIONALE CONCERNANT LES
IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES DANS LES PORTS
MARITIMES DE COMMERCE**

Entre

d'une part,

Les organisations d'employeurs représentatives du secteur de la manutention portuaire ci-après désignées,

,

,

Les organisations de salariés représentatives du secteur de la manutention portuaire ci-après désignées,

,

,

Les organisations représentatives des autorités portuaires ci-après désignées,

,

Les organisations représentatives des utilisateurs de services de transport maritime et fluvial ci-après désignées,

.....

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'attractivité des ports maritimes de commerce français est un enjeu majeur pour le redressement de notre commerce extérieur, qu'il s'agisse de la promotion de nos filières d'excellence à l'exportation, de la sécurisation de nos approvisionnements, du développement de nos activités industrielles, logistiques et de services, irriguées par la voie maritime.

Autour de cet enjeu stratégique, d'importants défis sont à relever en termes de création de richesses et d'emplois.

Dans un contexte de concurrence internationale intense et de mondialisation accrue des échanges maritimes, tous les acteurs de la filière maritime française se doivent d'être mobilisés autour d'un objectif partagé et solidaire d'excellence.

Au sein de cette filière, l'activité de manutention portuaire est un maillon essentiel d'une chaîne logistique de «bout en bout», régie par des flux tendus requérant donc un traitement rapide, efficace et de qualité de l'interface « terre-mer », autour du chargement et du déchargement des navires, opérés par les entreprises effectuant des opérations de manutention portuaire et les ouvriers dockers qu'elles emploient.

Au terme de réflexions approfondies, partagées entre l'Union Nationale des Industries de la Manutention dans les ports français, l'Union des Ports de France, les organisations syndicales représentatives et l'administration chargée des ports maritimes, un consensus s'est dégagé, au bout de plusieurs mois de travaux, pour ancrer, par des dispositions légales les modalités d'organisation de la manutention portuaire et de l'emploi des ouvriers dockers, eu égard aux exigences d'intérêt général qu'elles requièrent (qualification professionnelle spécifique, disponibilité permanente, souplesse d'organisation, amélioration du rendement et de la performance au service d'un déroulement efficace, de qualité et de sécurité des opérations de manutention sur les ports maritimes de commerce).

Ces avancées d'ordre public pour la prise en considération du métier d'ouvrier docker impliquent, au cas particulier de l'implantation de nouvelles entités industrielles, le respect de deux fondamentaux incontournables que sont la fiabilité et la compétitivité.

Sur la base de ce double postulat de reconquête économique et d'adhésion collective de la place portuaire à une culture de résultat, il convient d'acter :

I- Avant qu'une nouvelle implantation industrielle ne soit envisagée sur une place portuaire, l'autorité portuaire ou son délégataire réunit, dans un délai suffisant pour que chacun puisse y réfléchir, le ou le(s) industriel(s) concerné(s), les représentants locaux des signataires de la présente charte pour le secteur manutention, aux fins de chercher, dans le respect d'un développement équilibré du port, une solution aux cinq thèmes suivants :

1. La prise en compte des activités existantes ainsi que la promotion des activités portuaires et leur capacité de développement ;
2. Le respect des emplois portuaires et leur convention collective nationale ;
3. L'organisation du travail au regard de la spécificité du ou de(s) industriel(s) ;
4. La fiabilité des approvisionnements et des expéditions par voie maritime ;
5. La compétitivité.

II- Au-delà du principe de loyauté que chacun des acteurs concernés par la réunion locale devra respecter, ces derniers peuvent, en cas de besoin, faire appel à une commission de médiation qui se réunira dans les plus brefs délais en présence des signataires de la charte afin de dégager des solutions.

III- Tous les trois ans, les parties signataires de la présente charte s'engagent à se réunir pour établir un bilan de son application.

✍

Fait à Paris, le

Les organisations d'employeurs représentatives
du secteur de la manutention portuaire



Les organisations de salariés représentatives du
secteur de la manutention portuaire



*fédération
nationale des
ports & docks CGT*

Les organisations représentatives des ~~autorités~~
~~portuaires~~ *ports*



Union des Ports de France.

Les organisations représentatives des utilisateurs
de services de transport maritime et fluvial

